

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

EPIC  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 24-02

Nombre de Délégués  
en exercice ..... 21

Nombre de Délégués  
présents ..... 13

Nombre de Délégués  
votants ..... 13

EXTRAIT DU REGISTRE  
des

DELIBERATIONS  
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, PHILIP.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, GIRARD, GONZALVEZ, MERIGAUD.

**ABSENTS DONNANT POUVOIR** :

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement public.

Ce tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter.

Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figure pas au tableau des effectifs.

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis le 7 avril 2023, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Pourvoi du poste de Développeur Manager des Projets Digitaux, temps complet, échelon 2,
- Pourvoi du poste Chargé de clientèle B to B, temps complet échelon 1,

Afin d'adapter les ressources à l'évolution de la fréquentation des offices tout en maintenant l'ouverture continue de l'Isle en saison et du développement de l'accueil hors les murs, les effectifs prévisionnels des emplois non permanents demeurent inchangés 3 temps non complets et 1 temps complet.

**Vu** le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2, R.133-10 et R.133-13

**Vu** la Convention Collective des Organismes de Tourisme du 05 février 1996 – IDCC 1909 applicable au sein de l'établissement EPIC « Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse » aux salariés de droit privé,

**Vu** la délibération 23-07 de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse arrêtant le tableau des effectifs nécessaire au fonctionnement de ses services au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services. Le tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Il est précisé que le poste de directeur a un statut particulier. Il s'agit d'un agent public non titulaire de la fonction publique territoriale. Il dispose d'un contrat de droit public de 3 ans renouvelable une fois. Les autres personnels, sont des agents sous contrats de droit privé ou d'agents titulaires de la fonction publique mis à disposition.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter.

Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figurent pas au tableau des effectifs.

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis la délibération n°23-07, établissant le précédent tableau des effectifs, il appartient au Comité de Direction d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 1er mars 2024

Emplois	Échelon ou Grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		(1) TC	(2) TNC	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
- Directeur	A	1		2		1	2
- Directeur Adjoint	3	1				1	
<u>Agent de maîtrise &amp; Cadre</u>				5			5
- Manager Marketing, Communication et événementiel	3	1				1	
- Manager Accueil du Public	2	1				1	
- Assistante de gestion - Responsable qualité	2	1				1	
- Assistante de direction	2	1				1	
- Développeur Manager des projets Digitaux							
<u>Employés</u>				9			8
- Conseillers en séjour	C / 1		5		4	1	
- Community Manager	1	1				1	
- Rédacteur	C	1			1		
- Web master	1	1					
- Chargé de clientèle B to B	1	1				1	
Emplois non permanents	1	2	1	3			0

- (1) TC = Temps complet / (2) TNC = Temps Non complet

**LE COMITÉ DIRECTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

- **Approuve** le tableau des effectifs au 1er mars 2024,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste.
- **Autorise** le directeur à procéder aux recrutements des emplois permanents et non permanents identifiés au tableau des effectifs dans la limite du cadre budgétaire 2024.
- **Autorise** le directeur à procéder aux revalorisations salariales dans le respect de la grille de classification définie par la Convention Collective des Organismes de Tourisme, dans la limite du cadre budgétaire 2024.
- **Autorise** le directeur à signer des conventions de stages et des contrats d'apprentissage dans la limite du cadre budgétaire 2024.

**AR Prefecture**

084-838970309-20240314-24\_08-DE  
Reçu le 20/03/2024

Le Président de l'EPIC Pays des  
Sorgues Monts de Vaucluse certifie le  
caractère exécutoire de la présente  
décision.

Acte publié le : 15/03/2024

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**

Eric Bruxelles

